RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

151

NUMERO

Jeudi 23 octobre 2003

« LES DEFIS DE L'IMMIGRATION FUTURE »

RAPPORTEUR :

MICHEL GEVREY

AU NOM

DE LA COMMISSION SPECIALE

DU PLAN

PRÉSIDÉE PAR

DOMINIQUE TADDEI

ASSEMBLEE PLENIERE

DES

28 ET 29 OCTOBRE 2003

Notre pays va être confronté à la diminution de sa population en âge de travailler. A l'horizon 2020, cette baisse ne pourra être compensée par la poursuite de la hausse de la fécondité observée ces dernières années, et le relèvement du taux d'emploi des salariés les plus âgés (cf. l'avis du CES « Ages et emploi à l'horizon 2010 ») ne suffira pas à assurer la croissance du nombre d'emplois. L'inversion de trente ans de pratiques de lutte contre le chômage par réduction de la population active (difficultés d'insertion des jeunes, départs anticipés des plus âgés, arrêt de l'immigration économique…) constitue donc un défi majeur pour la France dans les vingt ans qui viennent.

Si la persistance du chômage de masse paraissait inéluctable il y a encore peu d'années, le risque d'insuffisances de compétences dans le futur est de plus en plus souvent évoqué. A côté d'autres possibilités de dynamisation de la population active, un accroissement du solde migratoire est une hypothèse qui mérite désormais réflexion.

Après avoir tiré des enseignements de l'histoire et analysé des problématiques spécifiques, notamment la question des femmes immigrées, l'avis *« Les défis de l'immigration future »* traite du droit d'asile, de partenariats avec les pays d'origine pour un co-développement, du traitement des illégalités, de scénarii de croissance du solde migratoire et enfin des conditions plurielles de la réussite de l'intégration des immigrés.

■ Publication 01 44 43 60 27
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ www.ces.fr

I - LES ENSEIGNEMENTS DE L'HISTOIRE

Dès son origine, notre pays s'est fondé par apports migratoires successifs : l'immigration a fortement contribué à l'enrichissement économique et culturel de la Nation.

Dans des périodes de crise, l'immigration devient en France une question politique cristallisant des prises de position souvent radicales et suscitant parfois de la xénophobie, voire du racisme.

Un enseignement majeur est à tirer de l'Histoire : la nécessité d'organiser et de réussir un processus d'intégration rapide dans la société française de tous ceux qui choisissent d'y vivre et travailler dans le respect des règles et des valeurs de la République.

II - LE DROIT D'ASILE

Le droit d'asile est un droit fondamental consacré par les conventions internationales et en France par la Constitution, ce qui interdit de confondre asile et immigration.

Le Conseil souhaite que les demandeurs d'asile, dont le nombre s'accroît du fait de situations dramatiques de guerre et de conflit dans de nombreux pays, soient mieux accueillis. **Il préconise de les autoriser à travailler dans l'attente des résultats de l'instruction de leur dossier, dès l'échéance du premier délai de procédure et en tout état de cause au bout de six mois à compter de la demande initiale.**

III - LE PARTENARIAT AVEC LES PAYS D'ORIGINE POUR UN CO-DEVELOPPEMENT

L'aide au développement économique et humain des pays d'origine devrait s'accroître et contribuer à stimuler un développement endogène de qualité.

Le Conseil économique et social préconise que les engagements internationaux pris par la France depuis une vingtaine d'années, consistant à porter l'aide publique au développement à 0,7 % de son PNB, soient respectés.

L'intérêt et la vocation de la France justifient une politique volontariste d'accueil d'étudiants étrangers contribuant par leurs allers et retours au co-développement de leur pays d'origine et de notre pays.

Le Conseil recommande de développer cet accueil et celui de stagiaires en formation professionnelle, de permettre leur changement de statut et leur éventuelle réinstallation dans le pays d'origine, grâce à un système de bourses d'études et de réinsertion.

IV - LE TRAITEMENT DES ILLEGALITES

Le Conseil économique et social considère que la lutte contre les réseaux de trafic illégal de migrants et de traite d'êtres humains doit être considérablement renforcée.

Il estime que la population doit être mieux informée des effets néfastes du travail illégal, qui concerne minoritairement les immigrés. Il souligne les avantages qu'apporterait à la croissance économique du pays et à la réduction des déficits publics, **la régularisation des travailleurs en situation irrégulière présents dans notre pays**. En conséquence, le Conseil suggère des formules souples de régularisation qui bénéficieraient à ces travailleurs tout autant qu'à l'ensemble du marché du travail et à l'Etat en faisant sortir de l'économie souterraine une partie de celle-ci. Ceci devrait être mis en œuvre dans un contexte européen et national de maîtrise des flux d'entrée.

V - DES SCENARII DE CROISSANCE DU SOLDE MIGRATOIRE

A l'horizon 2020, des secteurs de plus en plus nombreux risquent de connaître des difficultés de recrutement dans la plupart des pays développés, qui risquent de se retrouver dépourvus lorsque les besoins deviendront plus pressants. En effet, les flux migratoires s'inscrivent dans la durée, dans des traditions, ne s'arrêtent pas du jour au lendemain et ne peuvent probablement pas être créés *ex nihilo*.

Le Conseil économique et social estime que la croissance de l'immigration peut contribuer à la croissance économique, au développement de l'emploi, au financement des retraites et de la protection sociale, en complémentarité avec toutes les initiatives susceptibles de contribuer à relever le taux d'emploi des personnes en âge de travailler (notamment seniors, jeunes et femmes). C'est pourquoi il recommande d'ouvrir davantage que dans la dernière période, compte tenu des besoins identifiés ou prévisibles de notre économie, nos frontières à une immigration maîtrisée et organisée.

Cette nouvelle politique de l'immigration devrait s'inscrire dans une évolution de moyen et long termes vers une plus grande ouverture à l'immigration des frontières extérieures de l'Europe de Schengen dans sa configuration élargie future, de façon coordonnée et concertée.

Plutôt que de vouloir fixer un niveau de solde migratoire a priori, qui dépend de l'ensemble des flux (demandeurs d'asile et regroupement familial, mais aussi Français entrant et sortant de France), notre Conseil estime préférable de raisonner en différentiel sur le rythme de progression de ce solde. Ainsi, une progression de 10 000 par an à partir du solde initial d'environ + 70 000 en 2002, proche de ce que l'on a pu observer ces dernières années, lui paraît souhaitable. Bien entendu, le Conseil considère qu'il sera périodiquement nécessaire d'analyser la situation et d'en tirer les conséquences par rapport à ce rythme, susceptible d'être reconsidéré.

Le Conseil estime également que les différents scénarii démographiques et de population active ne peuvent se réduire à une simple extrapolation des tendances passées, héritées d'une période de chômage de masse que l'on souhaite dépassée, et qu'ils doivent être davantage débattus entre toutes les parties concernées.

VI - REUSSIR L'INTEGRATION

A – Pour reussir l'integration, une autre image de l'immigration

Le Conseil préconise de promouvoir une large diffusion d'informations sur les avantages d'une immigration régulière maîtrisée pour le développement économique et la création d'emplois, en combattant les idées selon lesquelles les immigrés occupent des emplois au détriment des ressortissants nationaux.

Le Conseil propose, au-delà du présent avis, l'élargissement du débat public en France sur ces questions et sur les défis de l'immigration future.

B – Pour reussir l'integration, fixer les droits et obligations reciproques des français et des etrangers desireux de s'installer en France

La France est un Etat laïque. Le choix religieux y relève de la liberté personnelle.

Des pratiques traditionnelles, telles que mutilations corporelles, mariages forcés ou polygamie, sont interdites en France. La liberté de se marier, de divorcer, de recourir à la contraception y est égale pour les femmes et les hommes.

Le Conseil économique et social estime que l'exigence d'acceptation des règles et des lois nationales par les immigrés a comme corollaire que ces règles et ces lois soient les mêmes pour eux et pour les nationaux dans leur vie sociale, et cessent d'être différenciées selon la nationalité ou l'origine.

Le Conseil préconise que la France participe à l'élaboration d'un droit international des migrants fondé sur le respect de leurs droits civiques et politiques, économiques et sociaux.

Ces droits doivent être ceux inscrits dans la Constitution (notamment le Préambule de celle de 1946) et dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, dans la convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le Conseil recommande que la France ratifie la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, approuvée le 18 décembre 1990 par l'assemblée générale de l'ONU.

C – Integrer par l'emploi

Le Conseil économique et social considère qu'il faut développer l'insertion des immigrés dans des emplois de qualité, ainsi que promouvoir l'égalité des chances pour tous les travailleurs, et lutter contre toute forme d'exploitation des immigrés ou de discrimination.

Le Conseil préconise l'institution d'un visa à durée définie pour les personnes à la recherche d'un emploi.

Le Conseil recommande de lever l'opposition de la situation de l'emploi en fonction des besoins économiques constatés comme cela a été pratiqué pour pouvoir recruter des informaticiens non européens.

Le Conseil préconise de faciliter le renouvellement des titres de séjour temporaires et de limiter à une courte durée la durée de séjour nécessaire pour obtenir le statut de résident de longue durée (carte de dix ans), qui ouvre l'accès à l'emploi.

S'agissant des emplois dans le secteur public, le Conseil recommande que, dans le cas général, les emplois publics soient ouverts aux étrangers, et que les exceptions fassent l'objet d'une liste limitative et motivée par des considérations relatives à la sécurité ou à la défense nationales.

Le Conseil estime que les partenaires sociaux doivent être associés à l'élaboration des diverses mesures valorisant l'intégration par l'emploi.

D – Integrer par l'education et la formation

La loi reconnaît comme un droit pour tous l'accès à l'éducation et à la formation permanente, incluant la formation professionnelle continue et l'accès à des apprentissages généraux. Les immigrés sont en conséquence fondés à accéder à ces diverses modalités de la formation tout au long de la vie. C'est pourquoi **le Conseil recommande que soit facilité l'accès à la formation professionnelle continue, à l'acquisition de nouvelles qualifications et à la validation des acquis professionnels pour toutes les personnes, immigrées ou non.**

Le Conseil préconise que l'apprentissage de la langue française soit reconnu comme un droit et rendu gratuit pour les immigrants. Les pouvoirs publics auraient l'obligation de le rendre effectif.

Le Conseil estime nécessaire : de renforcer les structures d'accueil des enfants étrangers dans le service public d'éducation, en particulier développer les classes spécialisées dans l'enseignement du *« français langue étrangère »* ; d'assurer l'accès des enfants dès leur arrivée en France aux structures d'accueil de la petite enfance ; de concevoir l'apprentissage de la langue française comme moyen de communication et d'intégration dans une société nouvelle pour l'enfant.

E – Integrer par l'habitat et le logement social

Le Conseil économique et social recommande que l'accès des étrangers au logement, notamment à loyer modéré, se fasse dans des conditions d'égalité des chances avec les autres usagers.

Le Conseil, constatant que trop souvent des quartiers évoluent en espaces de ségrégation urbaine et de relégation sociale, demande aux pouvoirs publics de favoriser le développement de la mixité sociale, en réaffirmant son attachement à l'obligation de création de logements sociaux en nombre suffisant pour atteindre 20 % des résidences principales dans les agglomérations grandes ou moyennes, telle que prévue par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

F - L'INTEGRATION PAR LA CITOYENNETE

Certains étrangers souhaitent acquérir la nationalité française et à cette fin sollicitent leur naturalisation. **Le Conseil économique et social recommande que la procédure de naturalisation soit accélérée et que soient développés les accords bilatéraux permettant l'obtention de la double nationalité.**

D'autres ne le font pas, tout en souhaitant bénéficier de certains droits et devoirs liés à la citoyenneté, qui n'est pas toujours identifiée à la nationalité. L'expérience réussie de la participation de nombreux étrangers à la vie locale au travers des comités de quartier ou de commissions consultatives municipales atteste de leur implication dans de nombreux débats à tous les niveaux locaux, nationaux, européen ou mondial.

Le Comité économique et social européen et le Parlement européen se sont prononcés en faveur d'une *« citoyenneté civique »* pour les résidents de longue durée, qui serait source de droits équivalents à ceux des citoyens européens nationaux et fonderait la participation des immigrés à la vie publique locale dans les pays d'accueil.

Cette citoyenneté de résidence permettrait également de fonder un droit à libre circulation et libre installation sur le territoire de l'U.E. des étrangers disposant d'un titre de séjour de longue durée.

Pour sa part, tout en faisant sienne cette orientation pour le futur, le Conseil économique et social propose comme étape intermédiaire que la France accorde aux étrangers résidant depuis au moins cinq ans en France le droit d'être électeurs et éligibles (dans les mêmes conditions que les citoyens non nationaux de l'Union européenne) aux élections municipales.

Le Conseil économique et social préconise d'envisager autrement le futur de l'immigration en France et en Europe, et suggère d'articuler une politique d'asile plus respectueuse des conventions internationales et de notre Constitution, une politique d'immigration mieux organisée, plus accueillante et, dans le même temps, soucieuse du développement des pays d'origine. Il en va de l'intérêt de la France, de l'Europe et de ces pays.

Le Conseil estime qu'une politique favorisant l'intégration de ceux qui souhaitent vivre en France et mettant fin aux discriminations liées à l'origine géographique des personnes sert les intérêts économiques, sociaux et culturels de notre pays, dès lors que cette intégration se déroule dans le respect rigoureux des règles et des valeurs de la République.

Assemblée plénière
28 et 29 octobre 2003

Michel GEVREY
Né le 22 août 1930 à PARIS

Fonctions au CES

- Membre du Conseil économique et social
- Membre du groupe des Associations
- Membre de la section des problèmes économiques généraux et de la conjoncture
- Vice-Président de la Commission spéciale du Plan
- Membre de la délégation pour l'Union Européenne

Fonctions

- Professeur honoraire
- Président du Comité de coordination des œuvres mutualistes, coopératives et associatives de l'Education Nationale (C.C.O.M.C.E.N.)
- Vice-Président du Conseil des entreprises et des groupements de l'économie sociale (CEGES)
- Membre du bureau du Comité européen des associations d'intérêt général (CEDAG)

Décoration

- Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur

■ Publication 01 44 43 60 27
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ www.ces.fr